



## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2022 – 13 DECEMBRE 2022

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de convocation Le 8 décembre 2022		
Liste des délibérations affichée le : 16 décembre 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, DANIELE GUILLAUME, JACQUES DARDOISE, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICHARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, MICKAEL DESCHAMPS. NICOLAS SEJOURNE,

ABSENTS : ENORA LE JEUNE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), THIERRY TOUFFET (POUVOIR A PIERRE VOISIN), JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PATRICK GROLIER),

SECRETARE DE SEANCE : PIERRE VOISIN

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Pierre VOISIN. Valérie LEJAY assure le secrétariat de la séance en attendant l'arrivée de Pierre Voisin.*

*Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal en date du 14 novembre 2022.*

Accueil de Mr Nicolas SEJOURNE, nouveau conseiller municipal. Une rencontre a eu lieu vendredi 9 décembre entre ce dernier et le Maire qui lui a expliqué le déroulement du conseil municipal et remis les clés de sa boîte aux lettres.

Patrick GROLIER souhaite la bienvenue à Nicolas qui remercie l'assemblée

Arrivée de Pierre Voisin à 18h09, ce qui porte le nombre d'élus présent à 16 et 19 votants.

## Présentation du rapport annuel Nantes Métropole 2021

### Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire de la commune d'Indre

Christian Jacquet rappelle que Saint-léger-les-Vignes est une commune à caractère rural à prendre en considération dans la politique de développement du logement pour tous et de l'installation des aires d'accueil.

Par ailleurs, concernant le développement urbain ambitieux de Nantes métropole, Christian Jacquet s'interroge sur les attentes d'un territoire comme Saint-léger-les-Vignes et précise que la commune n'a pas bénéficié d'un accompagnement sur des projets de travaux de la part de Nantes métropole.

Anthony Berthelot répond que tous les services proposés par Nantes métropole sont utilisés par l'ensemble des métropolitains et représentent un bénéfice pour l'ensemble du territoire métropolitain. Il rappelle également que Nantes métropole est la métropole la plus distributrice au niveau national en faveur des communes de son territoire.

Ainsi, Nantes métropole accompagne les communes se mettant en coopération notamment sur des projets communs et mutualisés.

Concernant le territoire Sud-Ouest, une réflexion est activement recherchée pour mettre à jour le projet de piscine sur le pôle sud-ouest dont l'intérêt métropolitain est avéré.

Les communes en périphéries ont un rôle à jouer.

Christian Jacquet revient sur le sujet de la densité de la population et demande quelle serait l'aide de Nantes Métropole si l'augmentation de la population accueillie entraînait par exemple la nécessité d'agrandir à nouveau l'école publique.

Anthony Berthelot reconnaît que le service public et les infrastructures sont à intégrer dans la réflexion. Nantes Métropole annonce réfléchir à une mutualisation des ressources humaines, logistiques etc pour aider les communes qui n'ont pas les moyens de l'enjeu de la densité de la population.

Patrick Grolier confirme que Nantes Métropole est effectivement distributrice. Et insiste sur le fait que la question du logement concerne avant tout les enfants des résidents qui ont ou auront besoin d'accéder au logement un jour, à leur tour.

Patrick Grolier ajoute s'intégrer totalement à la réflexion de Nantes Métropole tout en respectant la réglementation du ZAN en développant les constructions avec de la hauteur si cela peut répondre aux besoins de la population. Il conclut que la commune a pu se développer telle qu'elle est aujourd'hui grâce au rayonnement de Nantes Métropole et de son soutien.

Pierre Guinaudeau demande si la métropole pourrait travailler avec le reste du territoire de Loire-Atlantique?

Anthony Berthelot: nuance en précisant que cela dépend des compétences et du périmètre de compétences de chacun d'une part et d'autre part de la réglementation en vigueur mais ajoute également qu'il y aurait en

effet un intérêt à développer des partenariats.

Isabelle Piteux s'interroge sur la proportion d'énergie économisée depuis le passage de l'éclairage en LED.

Patrick Grolier répond que le passage en LED mais également les actions de sobriété énergétique mises en œuvre ont permis d'économiser 300 000 €. L'objectif est de réduire la consommation de 30% et que l'ensemble du patrimoine de Nantes Métropole s'équipe en LED d'ici 2026.

Mickaël Deschamps remercie Anthony Berthelot pour son intervention et l'espoir donné quant à la piscine sur le territoire du Pôle Sud-Ouest.

Puis Mickaël Deschamps demande un état des lieux de la démarche d'accueil des gens du voyage et des migrants.

Anthony Berthelot répond que la volonté de Nantes Métropole est de consacrer 1% de son budget aux populations citées. Nantes métropole finance des projets intégrant cette population. Ce fond peut financer des projets de logement aux personnes sans-abri, des gens du voyage, des femmes victimes de violences etc. Il s'agit de développer la dimension sociale de Nantes métropole.

Patrick Grolier rajoute que le PLH de la commune est de 15 logements par an, objectif atteint et dépassé.

Anthony Berthelot précise qu'une partie des recettes du budget de l'eau, environ 0.5% est provisionné pour participer à des projets internationaux.

Patrick Grolier renouvelle sa volonté de développer l'accueil des gens du voyage avec Nantes Métropole.

Mickaël Deschamps demande si le Maire: avait déjà attribué un terrain pour l'accueil de cette population ?

Patrick Grolier répond non mais qu'il s'inscrit dans la démarche métropolitaine.

Patrick Grolier remercie Anthony Berthelot pour son intervention.

## **1/ Nomination d'un nouveau conseiller municipal et mise à jour du tableau du conseil municipal**

### **Délibération CM08-01**

#### **Rapporteur : Patrick GROLIER**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal en nommant Monsieur Nicolas SEJOURNE, né le 30/04/1981, conseiller municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau ci-joint.

Il est prévu une indemnité de fonction en qualité de conseiller municipal à hauteur de 0.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le tableau du conseil municipal mis à jour.

**APPROUVE** l'octroi d'une indemnité de fonction à hauteur de 0.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrick GROLIER lit la Charte des élus et précise que celle-ci s'applique à tous les élus.

**2/ Modification de la composition des commissions municipales « développement économique, de la jeunesse et des affaires sociales », « environnement », « associations et animations du territoire » et « cimetière ».**

**Délibération CM08-02**

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales « développement économique, de la jeunesse et des affaires sociales », « environnement », « associations et animations du territoire » et « cimetière ».

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Aussi, je vous propose de modifier la composition des commissions susmentionnées de la manière suivante :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>Développement de la vie économique, de la jeunesse, des affaires sociales</b>	<b>Valérie LEJAY</b> Jean-Philippe MORIN Enora LE JEUNE Danièle GUILLAUME Carla MVIANA

	Nicolas SEJOURNE
<b>Environnement</b>	<b>Pierre GUINAUDEAU</b> Jacques DARDOISE Stéphane LEJAY Danièle GUILLAUME Dominique RICARDEAU Nicolas SEJOURNE
<b>Associations et animation du territoire</b>	<b>Jean-Philippe MORIN</b> Claire ROLANDEAU Thierry TOUFFET Dominique RICARDEAU Danièle GUILLAUME Nicolas SEJOURNE
<b>Cimetière</b>	<b>Patrick GROLIER</b> Isabelle PITEUX Dominique RICARDEAU Danièle GUILLAUME Nicolas SEJOURNE

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée

**APPROUVE** la composition des commissions municipales « développement économique, de la jeunesse et des affaires sociales », « environnement », « associations et animations du territoire » et « cimetière »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre Voisin s'interroge sur l'intégration de Nicolas Séjourné aux commissions extracommunales dont celle de la « sécurité routière »

Patrick Grolier répond qu'il y est favorable si Nicolas Séjourné le souhaite.

Ce dernier approuve sa participation à la commission extracommunale « sécurité routière ».

Pierre Guinaudeau invite Nicolas Séjourné à intégrer le groupe de travail d'aménagement du site de la Rive, ce que Nicolas Séjourné accepte.

### 3/ Délégations consenties

#### Point d'information

Pas de décision prise entre le 14/11 et le 13/12/2022

### 4/ Pacte de coopération et de solidarité métropolitaine – Conventions de services commun – Approbation

#### Délibération CM08-03

#### Rapporteur : Patrick GROLIER

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

#### 1-Contexte et enjeux du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaine

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- Le **pacte de gouvernance** qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021),
- Le **pacte financier de solidarité** qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation, (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021),
- Le **pacte de citoyenneté** qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2021)
- Le **pacte de coopération et de solidarité** qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaine constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaine conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2-Périmètre du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaine

### 2.1-L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales
- de la **gestion documentaire et des archives**, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'**animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)** : dans un contexte de mise en œuvre du PLUM, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- et du **Centre de Supervision Urbaine (CSU)**.

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants).
- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud-Ouest qui concerne 8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le Pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confié à Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président en charge de la proximité des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques...)

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;

- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des Communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

### **Les ADS :**

Le service commun actuel « **Animation du réseau des instructeurs des ADS** » est conforté par la mise en œuvre de la **dématérialisation de l'urbanisme**, pour répondre aux obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

### **Le Numérique :**

Le service commun « **SIG métropolitaine et portail Géonantes** » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

### **La Protection des populations :**

Le service commun « **Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU)** » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « **Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL)** » est créé.

### **La Culture :**

Le service commun « **Archives et gestion documentaire** » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et le pérennisations des documents et données numériques et de déployer le Socle d'Archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l' « **Animation du réseau de Lecture publique** ».

### **La Relation usagers :**

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l' « **Animation de la Relation à l'utilisateur** » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

### **L'Appui aux petites communes**

Le service commun en charge de l'« **Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol** » du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires en juin 2022.

Notre commune de Saint-léger-les-Vignes a fait le choix d'adhérer aux services communs suivants : Géonantes, SIG, Animation + SAE, animations des ADS et dématérialisation de l'urbanisme, CSU, instruction réglementaire des ADS (PSO) et animation de la relation à l'utilisateur.



Il vous est désormais proposé d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

## 2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de proposition émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- Les Ressources :
  - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
  - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles

A l'instar de la première phase, la **démarche** envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme JC Lemasson et L. Turquois) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré sur Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces communes sera également mis en place ainsi que des groupes de travail des « techniciens » des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en Conférence des Maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

[Mickaël Deschamps demande à quoi correspondent les archives de niveau 2.](#)

[Stéphanie Delorme, secrétaire de mairie, responsable du pôle affaires générales lit la convention encadrant la gestion des archives et répond à Mickaël Deschamps.](#)

[Mickaël Deschamps demande des précisions sur le terme « relation usager ».](#)

[Stéphanie Delorme lit la page 3 de la convention encadrant l' « animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers » et répond à Mickaël Deschamps.](#)

[Mickaël Deschamps s'interroge sur l'adhésion au CSU \(Centre de Supervision Urbain\)](#)

[Patrick Grolier : il s'agit d'intégrer la réflexion d'actions pour la sécurité des personnes et des biens via l'accompagnement de Nantes Métropole dans le cadre du CSU. Toutefois, l'impact financier reste un point de vigilance à prendre en compte et la réflexion doit s'affiner sur l'investissement et l'installation ciblée des](#)

caméras sur le territoire communal. L'intérêt du service CSU est l'humain qui surveille les vidéos enregistrées permettant plus de réactivité et d'aide aux enquêtes.

Mickaël Deschamps soutien totalement la démarche du Maire et se porte volontaire à intégrer un éventuel groupe de travail sur la sécurité.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés**

**APPROUVE la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,**

**APPROUVE la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),**

**APPROUVE la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),**

**APPROUVE la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),**

**APPROUVE la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, La Chapelle sur Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-Les-Vignes et Vertou (CP4),**

**APPROUVE la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud-Ouest à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Jean de Boiseau et Saint-Léger les Vignes (CP5), ainsi que les conventions particulières qui en découlent à conclure entre Nantes Métropole d'une part et chacune des 8 communes pré-citées d'autre part,**

**APPROUVE la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'utilisateur à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire (CP7),**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**5/ Animaux errants – fixation du tarif de recouvrement des dépenses occasionnées suite au placement des animaux**

**Délibération CM08-04**

**Rapporteur : Claire BOUYER**

Les agents du service technique de la collectivité et / ou les élus d'astreintes sont amenés à capturer des animaux errants signalés sur la commune de Saint-léger-les-Vignes.

Ces animaux sont pris en charge par l'association « sous mon aile » qui facture ensuite les propriétaires d'un montant de 65 € pour la gestion de l'animal.

Par délibération en date du 7 octobre 2016, il avait été décidé de facturer les propriétaires d'animaux errants ou en état de divagation pour l'intervention des services municipaux de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> prise en charge : 60 €

2<sup>ème</sup> prise en charge : 120 €

3<sup>ème</sup> et chaque prises en charge suivantes : 120€

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications suivantes concernant le tarif facturé en faveur de la collectivité :

1<sup>ère</sup> prise en charge : lettre d'avertissement

2<sup>ème</sup> et chaque prises en charge suivantes : 60 €

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE les tarifs pour enlèvement des animaux errants présentés**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**6 / ANNULE ET REMPLACE : convention triennale « repas à un euro » avec le Ministère des solidarités et de la santé - adoption**

**Délibération CM08-05**

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de réussite, l'Etat soutient la mise en place par les

collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif : convention triennale et tableau des tarifs de restauration scolaire ci-joints.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'adoption de la convention triennale « repas à un euro » avec le Ministère des solidarités et de la santé**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **7 / Convention Territoriale Globale entre la CAF et la commune**

### **Délibération CM08-6**

#### **Rapporteur : Isabelle Piteux**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Mickaël Deschamps a apprécié recevoir, comme tous les élus, la présente convention jointe à la convocation qui lui a permis de prendre connaissance du document en amont de ce conseil.

Mickaël Deschamps s'interroge sur les recettes versées par la CAF à la commune et aux familles. Pour le moment, concernant les recettes 2022 et 2023, les chiffres ne sont pas encore connus car ils évoluent chaque année.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale ci-jointe entre la CAF et la commune de Saint-léger-les-Vignes.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **8/ Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

**Délibération CM08-07**

**Rapporteur : Patrick Grolier**

**Le Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail et détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Les cycles de travail sont déterminés selon la fonction occupée et les contraintes de l'activité de chaque service, en particulier celles qui sont liées à l'accueil des usagers. Un planning est attribué à chaque agent pour lui permettre d'assurer le service suivant des modalités définies, en fonction de son métier.

Les temps de travail sont organisés de façon à assurer la continuité de service.

**LES FONCTIONS DE RESPONSABLE** : Secrétaire de mairie, responsable de pôle et responsable des ressources humaines.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail pour les responsables au sein du service administratif est fixée comme suit :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur est fixé à 37H30 par semaine

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

*Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.*

*Ne sont, toutefois, pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.*

Cycle de travail : Hebdomadaire

Organisation du travail :

Du lundi au vendredi : 37 heures 30 sur 4,5 jours avec 15 jours de RTT

Plages horaires de 8h00 à 18h30

Plages variables :

Arrivée possible de 8h à 9h

Départ à partir de 16h

(Présence jusqu'à 22h en cas de réunion, conseil municipal, bureau...)

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum entre 12h30 et 14h.

Le planning est validé par l'autorité territoriale

### **LES SERVICES ADMINISTRATIFS PLACES AU SEIN DE LA MAIRIE :**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4.5 jours.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h30

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes en fonction d'un planning donné

Amplitude du cycle : du lundi au vendredi, de 8h à 18h30. Planning imposé

Pause minimum de  $\frac{3}{4}$  d'heure, le temps de pause recommandé est de 1h.

Le planning est obligatoirement validé par le responsable hiérarchique direct ainsi que l'autorité territoriale.

### **LES SERVICES TECHNIQUES : Bâtiments et espaces verts**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 37 heures 30 sur 5 jours avec 15 RTT, pour les temps complets, 35 heures sur 5 jours pour les temps non-complet.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes en fonction d'un planning donné

Amplitude du cycle : du lundi au vendredi, de 8h à 18h30. Planning imposé

En période de fortes chaleurs (début possible à partir de 6h30)

Le planning est obligatoirement validé par le responsable hiérarchique direct ainsi que l'autorité territoriale.

### **LES SERVICES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS :**

Les agents du service enfance seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.



Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du service est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en période scolaire et variables en période vacances scolaires.

Amplitude : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Plages variables :

Périscolaire du matin : arrivée de 7h30 à 8h30

Surveillance pause méridienne : arrivée de 11h30 à 12h30

Périscolaire du soir : arrivée de 16h30 à 17h

Départ possible de 16h45 à 18h30

Réunion et préparation : horaire possible entre 7h30 et 18h30

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents du service enfance doivent poser leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires, sauf jours de fractionnement.

Une partie des congés est imposée lors des périodes de fermeture de la structure.

Le planning est obligatoirement validé par le responsable hiérarchique direct ainsi que l'autorité territoriale.

### **LES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESTAURATION SCOLAIRE :**

Les agents du service entretien et restauration seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du service est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes sur les périodes scolaires en fonction d'un planning donné.

Et variable pendant les vacances scolaires

Amplitude du cycle : du lundi au vendredi, de 7h à 20h. Planning imposé

Le planning est obligatoirement validé par le responsable hiérarchique direct ainsi que l'autorité territoriale.

Les agents du service entretien et restauration doivent poser leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires sauf jours de fractionnement.

### **LES SERVICES SCOLAIRES :**

Les agents du service scolaire (Atsem) seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en période scolaire et variables en période vacances scolaires.

Amplitude : du lundi au vendredi de 7h à 19h

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents du service scolaire doivent poser leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires sauf jours de fractionnement.

Le planning est obligatoirement validé par le responsable hiérarchique direct ainsi que l'autorité territoriale.

#### ➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : **au choix de l'agent, en début d'année, après demande écrite et validation de l'autorité territoriale** :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par la réduction du nombre de jours ARTT, (uniquement responsable et temps complet technique)
- Par l'aménagement de l'emploi du temps, afin de réaliser les heures nécessaires, sur une période donnée, en concertation avec le supérieur hiérarchique,
- Le décompte des heures est calculé au prorata du temps de travail de l'agent (7heures pour un temps complet, 3h30 pour un 17h30 par exemple)
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, après validation de l'autorité territoriale.
- Pour les agents annualisés, la journée de solidarité est incluse dans la planification annuelle, pour atteindre une durée totale de 1607 heures.

#### ➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique direct.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les agents peuvent être amenés à travailler en dehors des bornes horaires (hors fonctions de direction), les weekends et jours fériés à la demande du responsable de service. Ces heures sont prioritairement récupérées ou exceptionnellement rémunérées, après avis du responsable.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à indemnisation et à récupération.

[Mickaël Deschamps s'interroge sur les jours de fractionnement dans la mise en œuvre des 1607h.](#)

Delphine Heckmann, responsable du pôle finances, ressources humaines répond qu'il s'agit d'un droit accordé selon les dates de congés posés par les agents dans l'année. Ce sont donc des jours supplémentaires aux autres jours de congés et RTT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Vu le décret précise les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du comité technique du 7 Novembre 2022

Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2022

**DECIDE d'adopter la proposition du Maire,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

**9/ FINANCES : Admission en non valeurs**

**Délibération CM08-08**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec des procédures de recouvrement amiable et contentieux.

Le 22 septembre 2022, le service de gestion comptable de Saint-Herblain a dressé une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 84,24€.

Cet état se décompose ainsi :

	ANNEES		
	2018	2019	2020
Facturation enfance		0,30€	0,02€
Régularisation frais téléphoniques	83,92€		
<b>TOTAL</b>	<b>83,92€</b>	<b>0,30€</b>	<b>0,02€</b>

Vu la demande formulée par Monsieur HUBERDEAU, Trésorier de Saint-Herblain,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été réalisées dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Mickaël Deschamps demande à quoi correspondent les sommes inscrites en non-valeur.

Patrick Grolier répond qu'il s'agit de créances qu'il est impossible de recouvrer et qu'il convient donc d'annuler.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDER D'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 84,24€**

**AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

**10/ FINANCES : Budget principal – Décision modificative n°2**

**Délibération CM08-09**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

La présente décision modificative a pour objet :

- D'inscrire en dépenses d'investissement – opération 10005 école – les crédits nécessaires au paiement des dernières factures liées au projet d'extension et de restructuration de l'école. Cela comprend notamment les révisions de prix.

- De corriger une erreur matérielle survenue lors de la saisie du budget primitif 2022 : Les crédits prévus pour l'opération 10008 église ont été basculés dans l'opération 10009 Salle omnisports
- D'inscrire au chapitre 23 un complément de prévision. Des factures mandatées sur ce chapitre doivent faire l'objet d'un transfert dans l'opération d'investissement concernée. Cette mise à jour est en cours de traitement et ne pourra peut-être pas être effectuée sur l'exercice comptable 2022.
- D'inscrire en recettes d'investissement – opération 10009 salle omnisports- la subvention attribuée par l'état pour la rénovation du sol (DETR)
- D'inscrire des écritures d'ordre budgétaire afin de mettre à jour l'état de l'actif
- L'ensemble de la section d'investissement s'équilibre par la réduction de la prévision en dépenses d'investissement – opération 10041 salle des associations, le projet n'ayant pas commencé cette année.
- D'inscrire en dépense de fonctionnement une provision de 30€ - chapitre 68 – pour risque de créance irrécouvrable. Il s'agit d'une dépense obligatoire

Ci-dessous le détail de la décision modificative n°2 :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES		COMMENTAIRES
	RAR 2021 + BUDGET 2022	PROPOSITION DM2	RAR2021 + BUDGET 2022	PROPOSITION DM2	
<b>Op.10005 - ECOLE</b>					
2031 - Frais d'études		3 300,00 €			
2313 - Construction		40 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>965 937,61 €</b>	<b>43 300,00 €</b>			
<b>Op10008 - EGLISE</b>					
21318 - Autres batiments publics		109 597,00 €			
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>109 597,00 €</b>			
<b>Op 10009 - SALLE OMNISPORTS</b>					
21318- Autres batiments publics		-109 597,00 €		30 000,00 €	1323 - Subvention état
<b>Total</b>	<b>586 597,00 €</b>	<b>-109 597,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>	
<b>Op 10041 - SALLE DES ASSOS</b>					
2031-Frais d'études		-22 400,00 €			
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>-22 400,00 €</b>			
<b>CHAP.23 - IMMOS EN COURS</b>					
2313 - Construction		9 100,00 €			
<b>Total</b>	<b>4 464,29 €</b>	<b>9 100,00 €</b>			
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
041 - 2312 - Agencement et aménagt de terrains		1 080,00 €		1 080,00 €	041 - 2031 - Frais d'études
041 - 2315 - Installation matériel et outillage techn.		888,35 €		888,35 €	041 - 2033 - Frais insertion
		- €		- €	
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>1 968,35 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 968,35 €</b>	
<b>TOTAL DES PREVISIONS DM2</b>		<b>31 968,35</b>		<b>31 968,35</b>	

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		COMMENTAIRES
	Budget 2022	PROPOSITION DM2	
Intitulé			
Chap011- Art.60621 - Combustibles	200,00 €	-30,00 €	
Chap68 - Art.6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	30,00 €	Constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité
<b>TOTAL DES PREVISIONS DM2</b>		<b>- €</b>	

Delphine Heckmann présente le tableau et éclaire les élus.

Mickaël Deschamps demande à quelle hauteur s'élève la révision de prix pour le chantier de l'école et à quoi correspondent-elles.

Delphine Heckmann répond qu'il s'agit d'une révision prévue dans le marché prenant en compte les index et évolution des prix.

Claire Rolandeau demande si le sol de la salle omnisport allait être refait au vue de la subvention apparaissant dans le tableau en recette.

Patrick Grolier confirme qu'il a à cœur que le sol soit refait courant 2023.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus**

**11/ FINANCES : Finances : Budgets – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Ouverture des crédits 2023**

**Délibération CM08-10**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Il est proposé les ouvertures de crédits suivantes – voir ci-derrière :

**BUDGET COMMUNAL :**

**BUDGET COMMUNAL**

INVESTISSEMENTS - DEPENSES	PREVISIONS 2022		25% autorisés hors RAR	OUVERTURES DE CREDITS BP 2023 PROPOSEES (limité à 25% du BP2022+DM)	
	BP2022	DM1 + 2		Article	Crédits budget 2023
<b>OP10001 - ESPACES VERTS</b>	53 979,80 €		13 494,95 €	2121 - Plantations arbres arbustes	5 000 €
				2128 - Autres agencets et amgts	5 000 €
<b>OP10002 - RESERVES FONCIERES</b>	20 000,00 €		5 000,00 €	2111 - Terrains nus	5 000 €
<b>OP10004 - MATERIEL OUTILLAGE</b>	5 739,96 €		1 434,99 €	2188 - Autres immos corporelles	1 400 €
<b>OP10005 - ECOLE</b>	145 645,47 €	43 300,00 €	47 236,37 €	2313 - Immos en cours construct°	45 000 €
<b>OP10006 - SALLE POLYVALENTE</b>	- €		- €	2188 - Autres immos corporelles	- €
<b>OP10007 - CHAIS GALLAIS</b>	20 000,00 €		5 000,00 €	21318 - Autres batts publics	2 500 €
<b>OP10008 - EGLISE</b>	- €	109 597,00 €	27 399,25 €	21318 - Autres batts publics	10 000 €
<b>OP10009 - SALLE OMNISPORTS</b>	182 000,00 €	- 109 597,00 €	18 100,75 €	2313 - Immos en cours construct°	18 000 €
<b>Op10010 - MOBILIER URBAIN</b>	13 645,00 €	- €	3 411,25 €	2188 - Autres immos corporelles	2 500 €
<b>Op10018 - RESTAURANT SCOLAIRE</b>	64 818,00 €	- €	16 204,50 €	2188 - Autres immos corporelles	2 500 €
<b>Op10021 - SITE DE LA RIVE</b>	115 069,52 €	- €	28 767,38 €	2128 - Autres agencets et aménagts	25 000 €
<b>Op10023 - CIMETIERE</b>	7 500,00 €	- €	1 875,00 €	2128 - Autres agencets et aménagts	1 800 €
<b>Op10029 - MAIRIE HAUT MOULIN</b>	26 983,00 €	- €	6 745,75 €	21311 - Hôtel de ville	2 500 €
				21838 - Autre matériel informatique	1 500 €
				21848 - Autre mat. bureau/mobilier	1 000 €
<b>Op10036 - CENTRE TECHNIQUE</b>	- €	- €	- €	21318 - Autres batts publics	- €
<b>Op10037 - AMENAGT VOIRIE</b>	5 000,00 €	- €	1 250,00 €	2031 - Frais d'études	1 000 €
<b>Op10038 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE</b>	6 974,00 €	- €	1 743,50 €	21838 - Autre matériel informatique	1 000 €
				21848 - Autre mat. Bureau/mobilier	700 €
<b>Op10040 - ENFANCE</b>	16 200,00 €	- €	4 050,00 €	21318 - Autre batt public	2 000 €
				21838 - Autre matériel informatique	500 €
				21848 - Autre mat. Bureau/mobilier	500 €
<b>Op10041 - ASSOCIATIONS</b>	50 000,00 €	- 22 400,00 €	6 900,00 €	2031 - Frais d'études	2 000 €
<b>CHAPITRE 23</b>	- €	13 564,29 €	3 391,07 €		3 300 €

<b>TOTAL</b>	<b>192 004,76 €</b>	<b>139 700,00 €</b>
--------------	---------------------	---------------------

Stéphane Lejay demande si des travaux sont prévus à l'église.

Delphine Heckmann répond qu'il n'y en pas à l'ordre du jour et que le montant prévu n'est qu'une réserve financière en attendant le vote du budget primitif 2023.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**12/ FINANCES : Ecole Jacques Brel – vote pour l'attribution de la subvention annuelle 2023 – sorties et projets éducatifs**

**Délibération CM08-11**

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Pour l'année 2023, il est proposé de verser une subvention à la coopérative scolaire, d'un montant de 6940€.

Cette subvention a pour objet la prise en charge :

- Des projets pédagogiques,
- Des transports,
- Des activités piscine,
- Des sorties,
- De la sortie exceptionnelle des classes de Cm1 et Cm2 organisée tous les deux ans depuis 2021

En contrepartie, l'école devra transmettre les factures et un état des comptes pour justifier de l'utilisation de la subvention accordée.

Isabelle Piteux précise le détail du calcul du montant de cette subvention.

Mickaël Deschamps se réjouit du montant de la subvention 2023 et demande des précisions sur les projets de voyages ou sorties scolaires qui seront organisées.

Isabelle Piteux répond que le directeur de l'école n'a pas encore présenté son projet et Patrick Grolier ajoute que la subvention sera versée en fonction du montant final des sorties réalisées.

Isabelle Piteux ajoute que la subvention de 2022 avait été baissée car il restait un solde en 2021.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la subvention à verser à la coopérative scolaire de l'école Jacques Brel, pour l'année 2023, d'un montant de 6940€**



**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération

**13/ FINANCES : Collège Saint Hermeland – séjours pédagogiques – vote pour l'attribution d'une subvention**

**Délibération CM08-12**

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Le conseil municipal, depuis plusieurs années, attribue une subvention aux collèges de Bouaye qui présentent une demande dans le cadre de séjours pédagogiques. Le détail de cette subvention est le suivant:

Par séjour :

6 euros/jour/élève pour 5 jours maximum, soit 30 euros par élève maximum

Le versement est effectué sur présentation de l'attestation de participation fournie par les collèges.

Le collège Saint Hermeland de Bouaye, par courrier du 24 novembre 2022, fait la demande d'une subvention pour les séjours pédagogiques suivants :

- Séjour à Hambourg (Allemagne) – élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>– du 28 septembre au 04 octobre 2022  
2 élèves de Saint Léger les Vignes – Soit **60€**
- Séjour à Schruns (Autriche) – élèves de 6<sup>ème</sup>– du 8 au 13 janvier 2023  
12 élèves de Saint Léger les Vignes – Soit **360€**
- Séjour à Sonderso (Danemark) – élèves de 4<sup>ème</sup> section euro– du 11 au 15 avril 2023  
1 élève de Saint Léger les Vignes – Soit **30€**
- Séjour à Cangas (Espagne) – élèves de 3<sup>ème</sup> - du 3 au 10 juin 2023  
4 élèves de Saint Léger les Vignes – Soit **120€**

Nicolas Séjourné demande si le collège Bellestre de Bouaye fait la même demande ?

Patrick Grolier répond par l'affirmative.

Mickaël Deschamps répond qu'il a un doute sur le fait que le second collège ai déjà fait une demande de subvention et demande si il serait possible d'approuver la même subvention pour ces deux établissements ?

Patrick Grolier répond que c'est à la structure de solliciter une subvention.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'attribution d'une subvention de 570€ au collège Saint Hermeland de Bouaye, pour le financement des séjours mentionnés ci-dessus.**

**PRECISE que le montant sera versé à l'établissement suivant présentation de l'attestation de participation**

**DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.**

#### **14/ Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs contractuels**

##### **Délibération CM08-13**

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

La délibération CM07-09 du 14 novembre 2022 a approuvé le recrutement de 3 agents recenseurs et il convient désormais d'approuver leur rémunération proposée ainsi :

- 5 € brut par foyer
- 88 € brut de forfait formation (2 demies-journées)
- 88 € brut pour la journée de repérage
- Forfait kilométrique (octroyé au prorata de la réalisation de l'enquête)
  - ✓ District 6 : 0 €
  - ✓ District 7 : 80 € brut
  - ✓ District 8 : 125 € brut

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE la rémunération ci-dessus détaillée des agents contractuels recrutés dans le cadre des opérations de recensement 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

[Dominique Richardeau demande combien il y a de foyers par district ?](#)

[Patrick Grolier répond qu'il en a environ 300.](#)

## TOUR DE TABLE :

Mickaël Deschamps :

-Je tiens à remercier Brigitte Morisson pour son dévouement et pour les valeurs qu'elle défend.

-je remercie également Nicolas Séjourné de nous rejoindre, connu pour son investissement et son sens de l'engagement.

Nicolas Séjourné :

-A quoi sont dus les retards des travaux de la salle de sport ? Il s'agit d'un problème de santé de l'architecte et la fourniture de matériaux répond Pierre Voisin.

Pierre Voisin :

-Bonnes fêtes à tous

Pierre Guinaudeau :

-Serait-il possible d'être sensibilisé au gaspillage du papier dans le cadre de l'organisation des conseils municipaux ?

Jean-Philippe Morin :

-19/11, réunion à Nantes Métropole, coupe du monde de rugby et JO 2023. Prise de contact avec les communes limitrophes pour mutualiser des actions. Nouvel adjoint au sport à Bouaye avec qui les relations seront plus sereines.

-le footing du père Noël s'est bien déroulé.

-17/12, marché de Noël, Noël de la médiathèque.

-07/01 : vœux du Maire à la population

-21/01 : AG Loisirs et culture

-28/01 : inauguration de la salle omnisport (prévision)

Claire Rolandeau :

-la course de caisse à savon se déroulera le 15/04. Règlement et affiches sur le site internet, inscriptions ouvertes dès à présent.

Sophie Marin :

-décorations de Noël installées, beau travail de la part de Néo déco, belle dynamique. Beaucoup d'autres communes ont également développé les décorations sans électricités.

Valérie Lejay :

-17/12, marché de Noël. Seront présents des fabricant de bijoux, artisans, manège à pédales, vin chaud, venez nombreux.

Danièle Guillaume :

-bonnes fêtes à tous

Dominique Richardeau :

-21/01 : AG UNC Bouaye/Saint-léger-les-Vignes.

-11/11 : commémoration dans la bonne ambiance et bonne humeur.

Isabelle Piteux :

-Noël à la médiathèque, 17 enfants inscrits.

Christian Jacquet :

-le groupe des naissances 2022 se met en place. La fabrication des hôtels à insectes débute en janvier. Les enfants du centre de loisirs vont participer. Inauguration prévue en avril.

Patrick Grolier :

-Ane tué brûlé vif appartenant à Claire Bouyer. Acte ignoble que je condamne.

-le chauffage à la mairie sera réparé dans quelques jours.

-collecte de protections menstruelles : 7443 paquets de protection collectés. Par rapport à toutes les communes participantes, nous avons eu un très bon rendement des dons prouvant la générosité des légériens.

-recensement en début d'année : merci d'accueillir avec bienveillance les agents recenseurs durant l'enquête.

-réunion avec Free, installation d'une antenne ; Un dossier DIM va être mis à disposition à la mairie, une communication sera faite dont 2 temps d'échange en janvier où les citoyens pourront rencontrer l'opérateur qui souhaite s'installer pour poser leurs questions. Le dossier de DP sera ensuite déposé.

-remerciements à l'ensemble des services de la commune du travail durant cette année.

-bonnes fêtes de fin d'années

**Séance est levée à 21h23**